

Notice méthodologique

CATEGORIE

Contexte

THEMATIQUE

Contexte économique

FICHE

Revenu comparable

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail

etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources

Les données sources pour établir le revenu comparable pour la Wallonie proviennent de la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel) : *salaire mensuel brut moyen* par équivalent temps plein ou ETP (<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/salaires-et-cout-de-la-main-doeuvre/salaires-mensuels-bruts-moyens>).

Cette moyenne relève d'une enquête menée sur 7 000 entreprises du secteur marchand au sens large, le secteur des soins de santé étant toutefois pris en considération.

Le RT/UT ou revenu par unité de travail est calculé selon la méthodologie et les données de Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable - 2019).

Définitions utilisées

€ courant : Les euros courants sont les euros en valeur tels qu'ils sont indiqués à une période donnée.

€ constant : Les € constants sont les prix en valeur réelle c'est-à-dire corrigés de la variation des prix par rapport à une donnée de base ou de référence.

Revenu comparable : salaire brut moyen des travailleurs non agricoles belges, 13^{ème} mois et pécule de vacances compris.

Revenu du travail : C'est ce qui reste du total des produits lorsque tous les facteurs de production sauf le travail ont été rémunérés. Dans l'approche comptable, toutes les terres sont en location et tous les capitaux (sauf la terre) sont empruntés au taux de 5 %.

Unité de travail : Un chef d'exploitation qui n'a pas d'occupation professionnelle à l'extérieur de l'exploitation correspond à 1 UT quel que soit le nombre d'heures de travail prestées dans l'exploitation. Si un chef d'exploitation a une occupation professionnelle à l'extérieur de l'exploitation, la valeur de l'UT correspond au rapport des heures prestées dans l'exploitation aux heures totales prestées. Pour les autres travailleurs, l'UT est calculée sur base de prestation annuelle de 1800 heures.

SECTION 3 : Spécificité DE LA FICHE	
Définition de la fiche	Comparaison de l'évolution du revenu du travail agricole et du revenu comparable
Paramètres utilisés	Deux revenus sont utilisés et comparés entre eux • Le revenu comparable • Le revenu du travail.
Traitement des données	Pour obtenir le la rémunération brute annuelle par ETP, on multiplie le salaire mensuel brut moyen par 13,92. En effet, dans le secteur "privé" les pratiques du 13ème mois et du double pécule de vacances (0,92) sont généralisées et ne sont pas pris en compte par la Direction générale Statistique (Statbel) pour établir la moyenne mensuelle. Etant donné que nous n'avons pas la dernière année disponible lorsque nous réalisons les calculs, nous estimons que le revenu mensuel brut de l'année N est égal au revenu de l'année N-1 mais en tenant compte de l'inflation.

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	
Changement méthodologique	/
Raison d'être de la fiche	La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.

SECTION 5 : MISE A JOUR	
Dernière mise à jour de cette notice	Juin 2021